

MAIRIE DE CIVRAY
Téléphone : 02.48.55.14.09

ARRETE du 22 septembre 2021

fixant le régime de priorité au carrefour Place de l'église / RD88,
en direction de la Route des Chagnières,
sur le territoire de la commune de Civray

Le Maire de Civray,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de modifier le régime de priorité au carrefour Place de l'église / RD88, en direction de la Route des Chagnières, sur le territoire de la commune de Civray,

ARRETE

Article 1^{er} : Les usagers de la route circulant sur la Place de l'église, en direction de la Route des Chagnières, et abordant le carrefour avec la RD88, sont tenus de marquer un temps d'arrêt et de céder le passage aux véhicules circulant sur la RD88.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation verticale nécessaires seront mis en place par la Commune de Civray conformément aux dispositions de la 3^{ème} partie (régime de priorité) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les dispositifs de signalisation horizontale nécessaires seront mis en place par la Commune de Civray conformément aux dispositions de la 7^{ème} partie (marquage au sol) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures réglementant la priorité à l'intersection définie ci-dessus sont abrogées.

Article 4 : Le Maire de Civray, le Directeur des routes du Conseil départemental du Cher, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cher, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le responsable du SAMU, le chef du service des transports de la Région Centre Val-de-Loire sont destinataires d'une copie pour information.

Fait à CIVRAY, le 22 septembre 2021

Sonia PAZOS-MONVOISIN
Maire de Civray

